

+

Séance du Conseil Municipal

Du 14 décembre 2017

L'an deux mil dix sept, le 14 décembre à 20 H 10, les membres du Conseil Municipal de la commune de CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, Josiane CERVEAU, en date du 07 décembre 2017.

Etaient présents : Mmes CERVEAU Josiane, CHARTON Ghislaine, FRUIT Martine.
Messieurs BELLEVALLEE Jean, FLEURY Ludovic, LEGRAND Jean, PERRIAU Fabrice,
Mr ROUSSIGNOL Sylvain.

Etait absent excusé et ayant donné pouvoir :

Mr BERNIER Stéphane a donné pouvoir à Mr PERRIAU Fabrice.

Etait absent non excusé :

Mr BACHELET Jean-Marc.

Secrétaire de séance : Monsieur BELLEVALLEE Jean.

Lecture est faite du Procès verbal de la précédente réunion.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce compte rendu, ce qui est fait à 8 voix pour et une abstention.

1- COMPTE-RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS EXTERIEURES

a) - Communauté de communes :

- **Carte grise et permis de conduire** :

Ce service ne dépend plus de la préfecture mais à l'espace DELAHAY à Yerville.

- **Gare de Motteville** :

Projet d'aménagement du parking (128 places) dont 3 places handicapées et une plateforme « parking vélo ».

- Ramassage des déchets recyclables :

Au 1^{er} Janvier 2018, mise en place du ramassage des emballages (sans exception) et papiers, à domicile, dans les sacs jaunes distribués le 18/12/2017. Ce ramassage aura lieu en même temps que celui des ordures ménagères. Madame Le Maire nous informe que ces sacs ne devront pas être dans la même poubelle que les ordures ménagères (soit posés sur la poubelle ou dans une poubelle avec un couvercle jaune)

Les conteneurs à disposition seront pour le verre et le linge.

- Accès à la déchetterie de BRAMETOT :

- L'accès au site a été refusé pour une raison financière, estimée trop importante par la communauté de communes (environ 14 000 €).

b) - Syndicat d'eau de Saint Laurent :

- Les travaux de remplacement de la canalisation d'eau potable :

Nous avons demandé un devis à l'Entreprise « STURNO » d'Yvetôt pour l'installation d'une bouche incendie supplémentaire sur la « Route de Saint Laurent » de manière à se mettre en conformité avec les nouvelles directives de la préfecture.

Ce devis est de 2 700 € H.T.

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent leur accord à l'unanimité pour la décision modificative suivante :

En dépense de fonctionnement,

Chapitre 011-compte 615 221 - 4 000€

Chapitre 023 + 4 000 €

En dépense d'investissement,

Chapitre 21 -article 2152-Installations de voirie + 4 000 €

En recette d'investissement,

Chapitre 021- + 4000 €

Pour cette dépense d'investissement, les membres du Conseil autorisent Madame Le Maire à solliciter la demande de subvention.

- RPQS :

Présentation du RPQS de l'exercice 2016 sur la qualité des services, le prix, assainissement collectif et non collectif.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir pris connaissance des rapports, exercice 2016, sur le prix et la qualité des services, Eau potable, Assainissement collectif, Assainissement non collectif, relevant du SMAEPA de la région de Saint Laurent en Caux, les approuve à l'unanimité.

c) - Commission cimetière

Une commission sur le cimetière devrait avoir lieu vers février/mars 2018 pour discuter sur le nouveau plan du cimetière avant présentation au Conseil Municipal.

d) - SDE 76

Les travaux d'éclairage public sont en cours.

Des conseillers et des Canvillais(es) font état d'un retour plutôt positif sur le passage des ampoules à « LED » et d'un éclairage supérieur à l'ancien.

2- Contrat d'assurance des risques statutaires :

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

▪ l'opportunité pour la commune de CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale;

- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1^{er} : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de CANVILLE-LES-DEUX- EGLISES des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), **le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.**

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

3- Epanchages des boues :

Madame la Préfète de la Seine-Maritime a prescrit une enquête publique sur la demande présentée par la société « CRISTAL UNION » dont le siège social se situe 1150 Rue Albert Perne - 76740 FONTAINE-LE-DUN concernant l'autorisation pour la création d'un périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration interne de la sucrerie située à Fontaine-le-Dun sur des parcelles agricoles.

La commune de Canville-les-deux-Eglises se trouvant dans le rayon d'affichage, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable.

4- Remplacement du tracteur d'entretien de voiries :

Suite aux multiples réparations faites sur le tracteur depuis quelques années et tout particulièrement sur 2017 (environ 1500 €), il est donc envisageable de le changer.

L'achat d'un nouveau tracteur ainsi que son financement sont donc proposés au Conseil Municipal (crédits non prévus dans le budget prévisionnel pour l'année 2017).

Proposition de l'Entreprise ANSELIN :

Tracteur Sam Dorado 80 avec chargeur Mailleux (1.80 m) pour un montant de 49 491 € HT €.

Reprise du tracteur pour un montant de 21 490 H.T. €.

Montant possible de la subvention (25 %) : 12 300.00 €

Reste à charge commune : 21 301.20 € TTC dont environ 7 400.00 € de FCTVA à récupérer en 2019

Proposition de l'Entreprise AGROTECH :

Tracteur John Deere 5055 E avec chargeur équipé d'un grappin Pélican (1.80 m) pour un montant de 51 000 € HT €.

Reprise du tracteur pour un montant de 21 500 H.T. €.

Montant possible de la subvention (25 %) : 12 500 €

Reste à charge commune : 22 900 € TTC dont environ 7 650.00 € de FCTVA à récupérer en 2019.

Le Conseil Municipal étudie donc les différentes propositions de devis pour l'achat d'un nouveau tracteur et porte son choix sur celui de l'Entreprise « AGROTECH » de Bosc Le Hard pour un montant de 61 200 T.T.C.

Pour cette dépense d'investissement, les membres du Conseil autorisent Madame Le Maire à solliciter la demande de subvention.

Considérant que cet investissement est nécessaire, les conseillers donnent leur accord à l'unanimité et autorise Madame le Maire à engager la dépense.

5- Opérations d'ordres pour les travaux du SDE 76 :

Pour la régularisation de la totalité des opérations d'éclairage public du « SDE 76 », Madame Le Maire demande d'apporter au budget primitif 2017, les décisions modificatives suivantes afin de pouvoir procéder aux écritures d'opérations d'ordres budgétaires nécessaires pour la récupération de la T.V.A. sur l'année 2018 :

Opération d'ordre en recette d'investissement :

Compte 238-041 = + 8 959 €

Compte 13258-041 + 10 241 €

Soit un total de + 19 200 €

Opération d'ordre en dépense d'investissement :

Compte 21534-041 = + 19 200 €

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

6- Régularisation de l'échéance Crédit agricole :

Suite à un dépassement de crédits sur le compte 1641 (chapitre 16), Madame le Maire demande d'apporter au budget primitif 2017, la décision modificative suivante afin de pouvoir régler la dernière échéance 2017, du capital d'emprunt du Crédit Agricole d'un montant de 4326 € 86 :

en dépense de fonctionnement,

compte 022 = - 4 500 €

compte 023 = + 4 500 €

en dépense d'investissement au chapitre 16,

compte 1641 + 4 500 €

en recette d'investissement,

compte 021 = + 4 500 €

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

7- Régularisation sur le BP 2017 : décisions modificatives:

Suite à une insuffisance de crédit sur le budget primitif 2017, Madame le Maire demande d'apporter, les décisions modificatives suivantes afin de pouvoir régler les dépenses de personnels restantes à payer sur l'année 2017, la régularisation en recettes d'investissement de la F.C.T.V.A (année 2017 sur les dépenses d'investissement de 2016), l'achat du nouveau tracteur, ainsi que toutes les écritures comptables relevant de l'achat.

Voir décision modificative jointe.

Après en avoir délibéré, les conseillers donnent leur accord à l'unanimité.

8- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Remise en état du tintement électro magnétique de la cloche de notre clocher de l'église

Nous avons reçu le devis de l'entreprise « Biard Roy » de Sainte-Austreberthe pour un montant de 906.00 H.T.

Cette somme sera inscrite au budget 2018.

b) CNPE Paluel

Nous vous informons que madame la Préfète de la Seine -Maritime a agrandi le périmètre du plan particulier d'intervention autour du CNPE de Paluel.

Notre commune intégrant ce nouveau périmètre, une distribution de comprimés d'iodes sera faite prochainement dans la commune.

c) Poses des deux bancs restants :

Un conseiller municipal demande à ce que soit revu la pose des deux bancs qu'ils restent à fixer.

Il est proposé de discuter des endroits du positionnement de ces bancs lors du prochain conseil.

d) Trottoir du lotissement de la ferme

Un conseiller nous fait part que des voitures sont garées d'une manière gênante sur les trottoirs.

Il est rappelé qu'il existe un parking pour éviter ce genre de désagrément.

La séance est levée à 22H05.